

Commission Bases de données de la COSAC

Recommandation «Comparabilité des géodonnées des plans d'affectation»

1) Situation initiale

Pouvoir disposer de données fiables en termes de planification de l'affectation du territoire constitue une base fondamentale pour l'aménagement du territoire. Ces dernières années les cantons et les communes ont fourni un effort considérable pour saisir les géodonnées relevant de l'affectation des zones. Le déclencheur le plus important ayant été l'établissement du cadastre RDPPF, qui est aujourd'hui en exploitation dans la plupart des cantons et fait l'objet de compléments et de mises à jour en permanence. Ce cadastre a pour but de mettre à disposition les informations foncières actuelles, de manière fiable et complète. En règle générale il reflète les zones de planification de l'affectation au niveau communal.

L'une des bases pour la saisie numérique des données des plans d'affectation est le modèle de géodonnées minimal (MGDM) dans le domaine des plans d'affectation (ID 73, Annexe 1 OGeo, RS 510.620) avec le niveau d'autorisation d'accès A (géodonnées de base accessibles au public)¹. La mise en correspondance de la légende des données de la commune avec la légende du MGDM (qui la plupart du temps a lieu par l'intermédiaire d'une «légende cantonale») doit garantir que les données hétérogènes des communes seront présentées de façon à pouvoir être comparées et évaluées sans ingérence dans l'autonomie des communes et des cantons. L'affichage dans le cadastre RDPPF n'est pas concerné par cette recommandation et restera inchangé.

Lorsque les données communales sont consignées de cette manière dans le MGDM il est possible d'afficher les données des plans d'affectation par-delà les frontières communales et cantonales ou de les utiliser pour des calculs plus poussés. Voici quelques exemples de telles applications:

- Les géodonnées des plans d'affectation constituent la base pour la statistique suisse des zones à bâtir de la Confédération (Ordonnance sur les relevés statistiques, RS 431.012.1).
- Le dimensionnement des zones à bâtir conformément aux Directives techniques sur les zones à bâtir (DZB) se fonde également sur les géodonnées des plans d'affectation.
- Les géodonnées des plans d'affectation sont aussi utilisées pour l'observation du territoire en relation avec les constructions hors zone à bâtir (art. 45 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, RS 700.1).

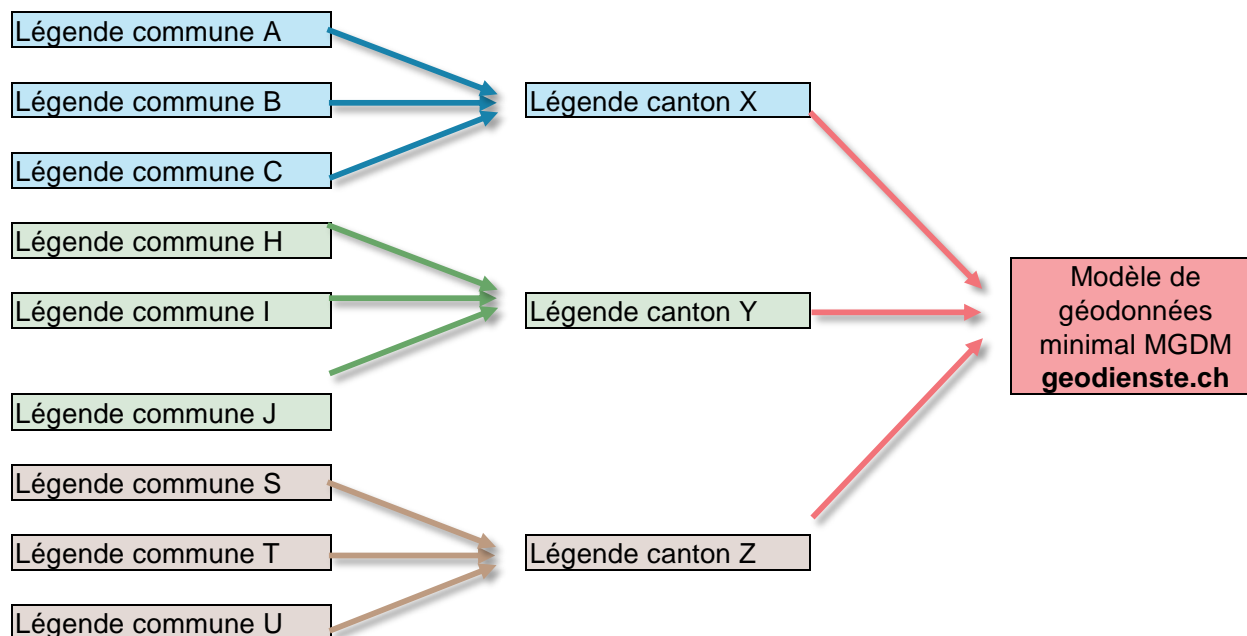
Les cantons ont décidé de publier ensemble toutes les géodonnées de base relevant du droit fédéral dont ils sont responsables. Sous l'égide de la Conférence des Services Cantonaux de Géoinformation (CCGEO) les procédures correspondantes ont été définies et l'infrastructure adéquate mise en place. Les données sont publiées au format du modèle de géodonnées minimal sur la plateforme www.geodienste.ch. Selon la planification de la mise en œuvre de la CCGEO les données des plans d'affectation des cantons devaient être publiées avant fin 2019. A ce jour les données des plans d'affectation de douze cantons sont disponibles.

En plus de la qualité des données les cantons accordent de l'importance à la comparabilité de la présentation des données. La base pour ce faire étant la description du contenu des affectations principales dans la documentation sur les MGDM (chapitre 7.3.4).

Une vue d'ensemble des géodonnées des plans d'affectation publiées à ce jour sur le portail www.geodienste.ch montre que la comparabilité de l'affichage à l'intérieur des zones à bâtir est d'ores et déjà en très bonne voie. Par contre dans les secteurs hors zone à bâtir les différences d'un canton à l'autre sont parfois grandes ; la carte donne une impression très hétérogène.

¹ [Plans d'affectation \(admin.ch\)](http://www.admin.ch)

La Commission «Données de base» de la Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC) vise un affichage sur le portail www.geodienste.ch reposant sur une correspondance exacte des légendes originales (communales) de planification des zones avec les affectations principales du MGDM. Pour la définition de leur catalogue de zones les communes et les cantons restent libres, comme le montre le schéma ci-dessous. Afin de réaliser cet objectif la Commission Données de base a élaboré la présente recommandation.



Visualisation des géodonnées dans le géoportail de la Confédération:

[WMS Plans d'affectation \(français\)](#)

[WMS Piani di utilizzazione \(italiano\)](#)

[WMS Nutzungsplanung \(deutsch\)](#)

Informations (métadonnées) sur les données agrégées:

https://geodienste.ch/services/npl_nutzungsplanung

2) But de la présente recommandation

Il importe d'exploiter de manière optimale le potentiel des géodonnées des plans d'affectation. La mise à disposition à l'échelle suisse de géodonnées comparables d'après le MGDM doit être perçue comme une chance par les cantons. Avec la présente recommandation la COSAC aimerait garantir que les classifications en termes de types de zones cantonales correspondent bien au contenu du MGDM et soient documentées. Cette recommandation vise à contribuer à l'assurance-qualité à tous les niveaux.

➔ Dans le document les recommandations s'adressant aux cantons sont marquées d'une flèche.

3) Collaboration entre les services cantonaux en charge de l'aménagement du territoire et ceux qui sont spécialisés en géoinformation

Les services cantonaux en charge de l'aménagement du territoire sont responsables des géodonnées des plans d'affectation. Ils veillent à ce que le contenu des données soit à jour, complet et exact. Les services cantonaux spécialisés dans les géoinformations sont responsables du transfert vers le géoportail www.geodienste.ch.

- Les services cantonaux de l'aménagement du territoire et des géoinformations collaborent étroitement pour la publication des plans d'affectation sur www.geodienste.ch.
- Les services de l'aménagement du territoire conviennent avec les spécialistes des géoinformations des processus à suivre pour l'expertise et l'examen technique des données, le transfert des données ainsi que les métadonnées sur www.geodienste.ch.
- Les données publiées sur la plateforme www.geodienste.ch affichent la même mise à jour que les géodonnées publiées sur le géoportail cantonal et le cadastre RDPPF.

4) Modèles de données et correspondances

Le modèle de géodonnées minimal (MGDM) constitue la base commune pour disposer de géodonnées harmonisées. Il permet de gérer les correspondances entre les types de zones communaux, les types de zones cantonaux et les affectations principales de la Confédération.

a) Recommandations relatives aux modèles de géodonnées cantonaux (MGDC)

Les MGDC doivent garantir une correspondance sans faille des types de zones cantonaux avec les affectations principales de la Confédération.

- Le MGDC tient compte de la description du contenu des affectations principales de la Confédération figurant dans la documentation du MGDM.
- Le MGDC est le plus précis possible et comprend tous les types de zones nécessaires pour une correspondance claire avec le MGDM. Si des types de zones 'ouverts' (tels que «domaine restant» ou «autres zones») sont utilisés, ils doivent être spécifiés avec précision à l'échelon du responsable de la planification.
- Il importe d'accorder une importance toute particulière à une sélection claire des zones d'habitation, mixtes et centrales, car elles servent au calcul du dimensionnement des zones à bâtir conformément aux Directives techniques sur les zones à bâtir (DZB).
- Les correspondances convenues entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Statistique suisse des zones à bâtir 2017 et du dimensionnement des zones à bâtir restent le plus stables possible.
- Les correspondances entre les types de zones cantonaux et le MGDM sont affichées et documentées de manière transparente. L'ARE vérifie ces correspondances.
- L'ARE propose d'examiner si les adaptations du MGDC sont bien conformes au MGDM. Il est recommandé d'accepter cette offre.

b) Recommandations relatives aux modèles de géodonnées communaux

Dans certains cantons le modèle de géodonnées cantonal couvre tous les types de zones communaux. Dans d'autres cantons il y a des modèles de géodonnées communaux dont les types de zones sont attribués aux types de zones cantonaux.

Dans ce cas les recommandations suivantes s'imposent :

- Le service cantonal spécialisé dans l'aménagement du territoire vérifie les légendes des types de zones communaux ainsi que les correspondances entre les types de zones communaux et cantonaux. Et ce, dès l'examen préliminaire et l'approbation des plans d'affectation communaux.
- Les types de zones communaux précisent explicitement si une zone est constructible ou non constructible.

5) Tâches de la Commission Données de base de la COSAC

La Commission Données de base de la COSAC coordonne la comparabilité des géodonnées des plans d'affectation et assume, si besoin est, des tâches incombant à une communauté d'information spécialisée (FIG) sur le plan du contenu. Elle se concerta avec la Commission des plans d'affectation de la COSAC pour ses travaux et entretient des relations étroites avec l'Office du développement territorial (ARE).

Les thèmes suivants doivent être approfondis par la Commission et, le cas échéant, intégrés aux recommandations.

- Délimitation affectation primaire et affectations superposées (la statistique des zones à bâtir p. ex. ne comprend que l'affectation primaire ; les affectations superposées devraient être utilisées pour fournir des informations supplémentaires)
- Délimitation forêt/agriculture
- Rues, zones de circulation, surface de transport à l'intérieur et hors de la zone à bâtir
- Espace réservé aux eaux (en fonction de l'évolution du MGDM ERE)
- Plans d'affectation cantonaux
- Zones spéciales
- Mise en lien des géodonnées avec les prescriptions juridiques
- Modifications continues en tant que partie intégrante du cadastre RDPPF (période stratégique 2020-2023)

6) Exigences posées à la plateforme www.geodienste.ch

Du point de vue de la COSAC la plateforme www.geodienste.ch doit répondre aux exigences suivantes:

- Visionneur (viewer) pour les géodonnées (aligné sur la conception de l'infrastructure nationale de données géographiques)
- Saisie exhaustive des métadonnées/informations dans la vue d'ensemble de l'offre sur www.geodienste.ch
- Informations relatives à la clause de non-responsabilité bien visibles dans la vue d'ensemble de l'offre sur www.geodienste.ch

(adopté par la Commission données de base de la COSAC le 10 mars 2021, approuvé par le comité de la COSAC le 7 mai 2021)